

LOGO MONTSOULT



**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

**CONFIÉE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**CARNELLE PAYS-DE-FRANCE**

**PAR LES COMMUNES DE MAFFLIERS ET DE MONTSOULT**

**POUR DES TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DE VOIRIE**

**RUE DE VILLAINES A MAFFLIERS**

**ET SES ANNEXES**

ENTRE:

- **La Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France**, représentée par son président, M. Patrice ROBIN, autorisé aux fins des présentes par délibération n°..... du conseil communautaire en date du .....

ci-après désignée comme « **la C3PF** »

d'une part,

Et

- **la commune de Maffliers**, représentée par son maire en exercice, M. Jean-Christophe MAZURIER, autorisé aux fins des présentes par délibération n°..... du conseil municipal en date du .....

ci-après désignée comme « **la commune de Maffliers** »,

d'autre part,

Et

- **la commune de Montsoul**, représentée par son maire en exercice, M. Silvio BIELLO, autorisé aux fins des présentes par délibération n°..... du conseil municipal en date du .....

ci-après désignée comme « **la commune de Montsoul** »,

## Préambule

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « voirie », la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France s'est engagée dans une politique pluriannuelle d'aménagement et d'entretien de sa voirie.

Par l'intermédiaire de son assistant à maîtrise d'ouvrage, en l'occurrence la société Cecos, un diagnostic de l'ensemble de ses voiries est effectué chaque année, classant les voiries communautaires en 3 catégories, selon leur degré de dégradation.

## Textes de référence

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales – Travaux, issu de l'arrêté du 30 mars 2021,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.115-1 et L.141-1 à L.141-12,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-II-3 portant sur la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire »,

**Vu** l'accord-cadre portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et le suivi d'un programme pluriannuel d'entretien des voiries intercommunales, référencé 2022/04, notifié le 30 septembre 2022, à la société Cecos,

**Vu** l'accord-cadre mutualisé n°2019-002, portant sur des travaux divers de réfection de voirie, notifié à la société Filloux, reconduit jusqu'au 6 juin 2023,

**Vu** la convention de mise à disposition de voirie, notamment celle votée par délibération n°14-2022 par le conseil municipal de Montsoul.

## Contexte

Au cours de l'année 2022, la commune de Montsoul a fait savoir qu'elle rencontrait des problèmes de circulation et de stationnement (notamment lors du passage des véhicules de collecte d'ordures ménagères et d'incendie) au niveau de la rue de Villaines, voirie classée communautaire, située sur le territoire des communes de Montsoul et de Maffliers. Cette dernière est signataire de la présente convention et associée au projet puisque concernée par les travaux menés sur son territoire.

Après échange, les parties intéressées ont convenu de lancer des travaux d'élargissement des accotements et de réfection de voirie, sur la rue de Villaines, côté Maffliers, tout en définissant leurs missions respectives dans la présente convention, et sous une seule et même conduite des travaux, assurée par la C3PF.

## ART.1 : OBJET DE LA CONVENTION

Plan de situation :



Reportage photos



Elargissement de la voie sur la gauche



L'intervention, objet de la présente de la convention et de partenariat, se décompose en 3 parties :

- 1) La cession du foncier nécessaire à l'élargissement de la voie, représentant 450 ml, cédé gracieusement par la commune de Maffliers,
- 2) L'élargissement partiel (côté nord – dans la limite de propriété domaniale municipale) de la rue de Villaines, avec une assistance technique assurée par la C3PF dans le cadre de la présente convention de partenariat mais en dehors de sa compétence statutaire, financée par conséquent intégralement par la commune de Montsoul, prenant la forme d'une offre de concours, pour l'accomplissement de ces travaux sur le territoire de la commune de Maffliers.  
Ces travaux comprennent le talutage, pose de bordure et marquage au sol (cf. : estimation devis Filloux - poste C), réglés directement au prestataire des travaux.
- 3) L'intervention sur la voirie communautaire, limitée strictement de fil d'eau à fil d'eau : celle-ci est suivie et financée par la C3PF et par la commune de Montsoul via le versement d'un fond de concours à hauteur de 30% (net de subvention), sur la base des devis établis par le titulaire de l'accord-cadre réfection de voirie :
  - L'installation de chantier et signalisation (cf. : estimation devis Filloux poste A) ;
  - La démolition, fond de forme et béton bitumeux (cf. : estimation devis Filloux poste B).

Ces montants pourront être ajustés par les plus ou moins-values survenues lors du chantier et déduites des éventuels financements accordés, par factures acquittées par la C3PF, visées et certifiées par le comptable public assignataire de SGC de Garges-lès-Gonesse.

Dans le but d'une gestion cohérente et efficace, une maîtrise d'ouvrage unique sera assurée (voirie/élargissement). Toutefois, il conviendra de distinguer comptablement la mission de partenariat de la C3PF, assurée dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée des communes de Maffliers et de Montsoul pour les travaux d'accotement de la rue de Villaines à Maffliers d'une part et la mission de maîtrise d'ouvrage assurée par la C3PF, afférente aux travaux de réfection de cette voirie – de fil d'eau à fil d'eau, d'autre part.

## **Art.2. APPROBATION PREALABLE DU PROJET D'ELARGISSEMENT DE LA RUE DE VILLAINES**

Les travaux seront réalisés en partenariat avec un interlocuteur unique représenté par le responsable technique de la C3PF, et en étroite relation avec les services communaux de Montsoul et de Maffliers.

Les services de Montsoul et de Maffliers seront associés au projet et auront un droit de regard sur le suivi et réception des travaux.

Les études et devis établis spécifiquement pour les travaux d'élargissement de la rue de Villaines feront l'objet d'une validation express et préalable par les maires de Maffliers et de Montsoulst et/ou de leurs services.

### **Art.3. REPARTITION DU FINANCEMENT**

#### 1) Fondement des prix

Sur la base de l'accord-cadre de réfection de voirie, lancé selon la convention constitutive d'un groupement de commandes, notifié le 7 juin 2019 à la société Filloux, pour lequel la commune de Montsoulst est adhérente, des devis ont été établis.

#### **1.1 Travaux d'élargissement de la rue de Villaines :**

##### a. Chiffrage des travaux d'élargissement

Conformément au bordereau de prix unitaires, les travaux d'élargissement sont évalués à 50 951.64 € HT, montant sur lequel sera appliqué un taux de rémunération de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (représenté par la société Cecos) de 4%, soit un montant prévisionnel de 2 038.07 € HT.

Ces montants pourront toutefois faire l'objet d'une réévaluation, en plus ou en moins-values constatés en cours de chantier. Le cas échéant, la commune en sera immédiatement informée.

##### b. Frais à la charge de la commune

La commune de Montsoulst s'engage à régler directement aux sociétés concernées : AMO et société(s) intervenant sur l'élargissement des accotements de la rue de Villaines, tous les frais mentionnés aux devis et tout aléas de chantier.

##### c. Demande de subvention

La commune a la possibilité de procéder à la constitution, d'un dépôt et suivi de dossiers de subvention potentiels, avec si elle le souhaite, l'assistance des services de la C3PF.

#### **1.2 Travaux de réfection de la rue de Villaines :**

Le tableau ci-dessous établit l'estimatif de la participation communale projetée, pour les seuls travaux relatifs à la voirie communautaire, à savoir de fil d'eau à fil d'eau. :

TRAVAUX ARCC-VOIRIE 2023			TTC	HT	Part sub ARCC-Voirie 2023 (30%)	Net de sub HT (HT - part sub)	Particip communale ARCC-Voirie 2023 (30% du net de sub HT)	Participation communale APPEL prévisionnel 2023
MONTSOULT (Rue de Villaines)	Travaux	FILLOUX - Devis RF-17-02- 2023-01	63 583,02 €	52 985,85 €	15 895,76 €	37 090,10 €	11 127,03 €	11 572,11 €
	Honoraires	CECOS - Devis 014.03.023 (4% du montant travaux)	2 543,33 €	2 119,44 €	635,83 €	1 483,61 €	445,08 €	

**IMPORTANT** : Ce montant de participation reste indicatif, sur la base des devis établis à ce jour. En cas de réévaluation des travaux, la commune en sera immédiatement informée et la participation sera elle-aussi réajustée en conséquence.

Cette participation fera l'objet d'un 1<sup>er</sup> versement à la signature de la présente convention à hauteur de 30% du montant estimatif des travaux.

Le solde de cette participation sera versé sur présentation du décompte général définitif avec, le cas échéant réajustement des montants, suite à la réception des travaux, effectuée en présence de Monsieur le Président de la C3PF et des Maires de Maffliers et de Montsoulst ou leur représentant respectif.

En cas d'absence de notification de subvention, la commune assurera le règlement de l'intégralité de sa quote-part (poste C).

d. Gratuité du partenariat de la C3PF

Ces travaux d'élargissement de la rue de Villaines à Maffliers, seront suivis par les services de la C3PF, sans demande de contrepartie financière.

#### **Art. 4. PILOTAGE DE CHANTIER**

La C3PF assure seule le pilotage, la coordination et la police du chantier.

De son côté, il incombera à la commune de Maffliers de délivrer tous les arrêtés requis pour l'intervention.

#### **ART.5. MISSIONS DONNEES A LA C3PF**

Dans le cadre des travaux d'élargissement de la rue de Villaines exclusivement, les communes de Montsoulst et de Maffliers souhaitent bénéficier d'un accompagnement des services de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

La C3PF aura un rôle de conseil, complémentairement au strict des missions de la maîtrise d'ouvrage déléguée, auprès de services municipaux pour prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du chantier. Il ne sera toutefois pas responsable des dommages pouvant intervenir du fait des travaux.

Par conséquent, la C3PF interviendra en support sur l'ensemble des tâches attribuées au maître de l'ouvrage (liste non exhaustive) :

- 1) Définition des conditions administratives et techniques des ouvrages selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé,
- 2) Validation des situations et décompte général définitif présentées par les entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de services,
- 3) Suivi du chantier,
- 4) Réception des travaux et mise à disposition,
- 5) Gestion financière et comptable de l'opération,
- 6) Gestion administrative de l'opération/ obtention des autorisations administratives,

jusqu'à la réception des travaux sans réserve ou la levée des réserves éventuelles.

Les travaux devront être réalisés selon les règles de l'art et les prescriptions techniques convenues entre les services communaux et communautaires.

La C3PF aura accès à tous les éléments techniques et administratifs qu'elle estimera nécessaire concernant l'opération.

Les parties à la convention seront informées préalablement de toute modification du périmètre des travaux du fait de sujétions techniques, non identifiées préalablement. Il en est de même pour toute modification du projet émis après la date de signature du devis de l'entreprise ou bons de commande rattachés à l'accord-cadre voirie concerné.



En cas de modification pour l'une ou l'autre raison, la présente convention fera l'objet d'une signature d'un avenant.

La prestation de maîtrise d'ouvrage déléguée assurée par la C3PF ne couvre pas la gestion contentieuse, autres que les réclamations financières formulées dans le cadre de l'article 55 du CCAG-travaux.

De manière générale, les parties s'assurent entre elles une entière et rapide communication dans le suivi de ces travaux.

#### **Art.7. RECEPTION / ACHEVEMENT DE LA MISSION**

La réception des travaux se fera en présence de la C3PF et des communes de Maffliers et de Montsoul. La C3PF remettra un avis sur la possibilité de réceptionner les travaux, avec ou sans réserve.

Cet avis étant consultatif, les communes de Maffliers et de Montsoul disposent toutefois de leur libre arbitre pour suivre cet avis ou non. Dans ce cas, la C3PF ne sera pas tenue responsable des désordres qui pourraient découler de cette prise de décision.

Sous réserve de la validation préalable du décompte général par le responsable des services techniques de la C3PF, la commune de Montsoul pourra procéder à ce dernier règlement, correspondant à l'achèvement de la mission de la C3PF et les effets de la présente convention s'arrêteront.

#### **Art. 8. PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

Dès que la présente convention a un caractère exécutoire (date de la dernière délibération exécutoire des 3 collectivités signataires), la C3PF pourra mettre en œuvre les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la présente.

La présente convention prendra fin à la réception sans réserve de l'ensemble des travaux.

#### **Art. 9. LITIGES**

Les litiges susceptibles d'intervenir lors de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Les parties s'engagent toutefois à chercher à obtenir un règlement à l'amiable préalable de leurs éventuels différends, y compris tout mode de règlement alternatif prévu à l'article 55.2 du CCAG-travaux (saisine du comité consultatif amiable)

Le coût éventuel de l'élément de mission relatif au suivi d'un litige éventuel est supporté à 33% par chaque partie.

Pour l'exécution des missions confiées à la C3PF, seul monsieur le Président sera habilité à engager la responsabilité de la Communauté de Communes, pour l'exécution de la présente convention.

#### **Art. 10 SIGNATURE**

La présente convention est établie en 3 exemplaires.

Pour la commune de Maffliers

Le Maire,

M. Jean-Christophe MAZURIER

Pour la commune de Montsoul

Le Maire,

M. Silvio BIELLO

Pour la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France

Le Président,

M. Patrice ROBIN

## ANNEXES A LA CONVENTION

- 1) Convention de mise à disposition de voirie
- 2) Devis Cecos/ devis Filloux
- 3) Fiche technique de l'opération